Carte de la zone d'endémicité de la maladie de Lyme au Québec et des secteurs visés par la prophylaxie postexposition, 2026

– Outil pour la classification des cas déclarés et l'identification des secteurs visés par la PPE –

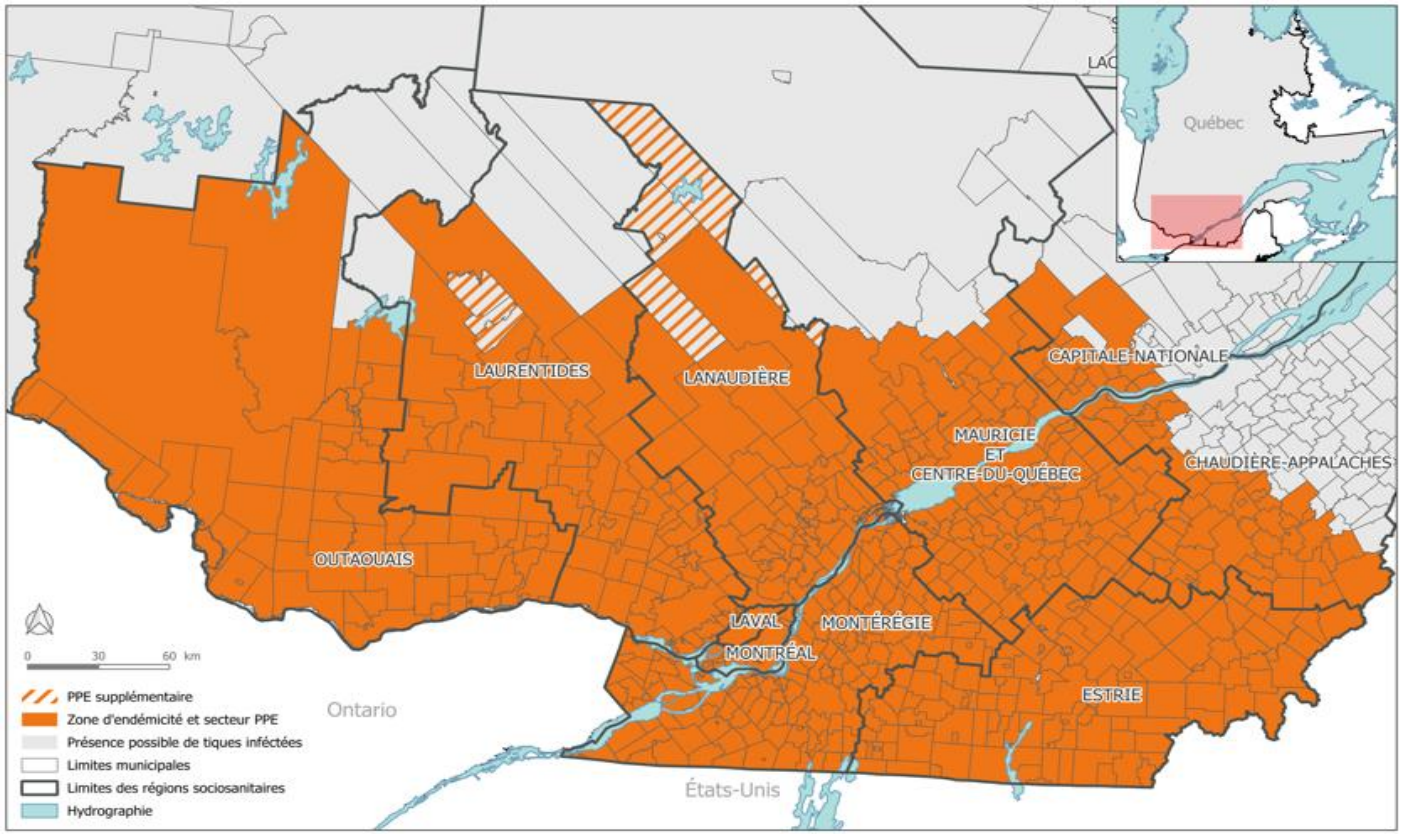

NOTE : Consulter le Tableau 1 ci-dessous pour plus de détails sur la légende et les critères pour la détermination de la zone d'endémicité de la maladie de Lyme et des secteurs géographiques visés par la PPE.

Date de mise à jour : Juin 2026

Tableau 1 Légende et critères pour la détermination de la zone d'endémicité de la maladie de Lyme et des secteurs géographiques visés par la PPE

	Critères de surveillance ou de température
Zone d'endémicité et secteurs visés par la PPE	**1)** Municipalités **à risque significatif** répondant à l'un des critères de surveillance suivant : – au moins 3 cas humains déclarés et acquis localement au cours des 5 dernières années; OU – au moins 23 soumissions de tiques *Ixodes scapularis* d'origine humaine en surveillance passive au cours des 5 dernières années; OU – 3 stades (larve, nymphe, adulte) ou au moins 6 spécimens du même stade d'*Ixodes scapularis*, collectés en un an en surveillance active, dont au moins 1 nymphe ou adulte positive à *Borrelia burgdorferi* ET **2)** Municipalités situées à **50 km ou moins** d'une municipalité à risque significatif OU **3)** Municipalités avec un nombre annuel de degrés-jours au-dessus de 0°C supérieur ou égal à 2 800 pendant trois années consécutives et cinq années avant la date de mise à jour de la carte, en présence de conditions écologiques favorables à l'établissement des tiques *Ixodes scapularis*
Secteurs supplémentaires	**Secteurs géographiques *supplémentaires* visés par la PPE** Municipalités qui ne sont pas situées dans la zone d'endémicité, mais qui sont ajoutées par les Directions de santé publique
Non endémiques	**Présence possible de tiques *Ixodes scapularis* infectées** dans l'ensemble du Québec, en raison de la présence potentielle de tiques transportées par les oiseaux migrateurs